

REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

Ce règlement a pour objectifs d’assurer le bon fonctionnement du Local Jeunes afin de réunir les meilleures conditions d’accueils possibles pour les jeunes. Le fonctionnement de l’Accueil de loisirs s’effectue sous l’autorité de la communauté de communes du Neuvillois.

* **JOURS D’OUVERTURE (sauf jours fériés ou fermetures exceptionnelles)**

**Et HORAIRES :**

**Hors vacances scolaires : Les mercredis après-midi de 14 h à 18 h**

**Les samedis après-midi de 14 h à 18 h** (sauf les semaines qui précédent les vacances scolaires)

**Les vendredis soirs de 18 h à 22 h**

**Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 18 h (**horaires modulables selon les activités prévues)

* **ADHESION**:

**Afin que l’adhésion ou l’inscription à une activité soit effective, il est nécessaire de fournir les documents suivants** **:**

* fiche d’adhésion
* fiche d’inscription au séjour (au cas où vous inscrivez votre enfant à un séjour)
* fiche sanitaire
* certificat médical autorisant la pratique des activités physiques et sportives (dans le cas où c’est nécessaire)
* règlement de 9 euros

L’adhésion est valable du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, celle-ci impliquant l’acceptation du présent règlement par signature de l’adhérent et de son responsable légal.

Un jeune a l’autorisation de venir trois fois au local sur des temps d’accueil libre avant de valider son inscription.

* **TARIFICATION ET QUOTIENT FAMILIAL :**

Aucun prix / journée n’est demande, seule une participation financière est nécessaire pour les activités ayant un coût pour la structure. Son montant est calculé sur la base d’une participation de 60% par les familles et de 40 % pour la communauté de communes.

Le quotient familial est utilisé pour toutes les activités payantes proposées. Il est déterminé par l’outil CAF PRO. Le tarif de participation est échelonné sur 5 tranches afin de permettre à tous de s’intégrer sur les animations, même un peu plus couteuses. Adapter les prix selon les capacités de chaque famille permet d’éviter que les revenus ne soient un frein à l’accès aux activités pour les jeunes.

En cas de non transmission par la famille du numéro d’allocataire, le tarif maximum sera appliqué.

|  |  |
| --- | --- |
| **Revenus** | **QF** |
| **Moins de 600 €** | **QF 1** |
| **De 601 à 800 €** | **QF 2** |
| **De 801 à 1000 €** | **QF 3** |
| **De 1001 à 1200 €** | **QF 4** |
| **Plus de 1200 €** | **QF 5** |
|  |  |

Répartition de la tarification aux familles selon le prix de revient de l’activité :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| QF 5 | QF4 | QF3 | QF2 | QF1 |
| 110% | 100% | 85% | 70% | 55% |

* **ACTIVITES ET SORTIES** :

Les activités et sorties se font en fonction des demandes et des opportunités locales. Le planning est disponible, par voie d’affichage dans le Local Jeunes et par courriels pour les jeunes et les familles.

Une inscription préalable auprès du responsable de l’accueil est obligatoire pour les sorties et les séjours.

Il y a possibilité d’échelonné les paiements pour les séjours.

Une facture pourra être émise sur demande des familles.

L’organisateur se réserve le droit d’effectuer des modifications ou annulations en fonction du nombre d’inscrits, de la météo... . En cas d’annulation, le remboursement pourra être demandé.

Une fois l’inscription validée aucun remboursement en cas d’absence ne pourra être exigé.

**Les inscriptions ne sont fermes et définitives qu’une fois le dossier complet remis et la totalité du règlement effectué.**

* **LE LOCAL**

C’est **un lieu privilégié de** **rencontres, d’échanges, de discussions et de découvertes** où le dialogue sera prédominant. Chacun devra faire preuve de respect des différences vis à vis des autres jeunes et des adultes présents.

C’est **un lieu de vie** où le matériel et différents espaces (billard, fléchettes tables, de ping pong, jeux de sociétés) sont mis à leur disposition gratuitement. Les scooters et les vélos devront être garés sur les parkings prévus à cet effet.

Toutes dégradations sur le bâtiment ou le matériel seront sanctionnés et feront l’objet d’une demande de réparation financière au responsable légal.

Toute introduction d’objet dangereux, cutter, couteaux est interdit au Local.

Après les activités, les jeunes participent ensemble au rangement et nettoyage de la salle

C’est **un lieu d’action et d’initiatives** développant l’initiative et l’investissement en impliquant les jeunes dans leurs loisirs et être force de proposition. Les animateurs les soutiendront dans leurs démarches.

* **SOINS MEDICAUX**

Aucun médicament ne peut être administré par l’équipe d’animation. En cas d’accident les parents sont prévenus immédiatement. S’ils ne peuvent pas être joints, le directeur peut prendre toutes mesures rendues nécessaires par l’état de santé du jeune (autorisation parentale sur la fiche sanitaire).

* **CONSOMMATION DE TABAC, D’ALCOOL ET PRODUITS STUPEFIANTS**

Depuis la parution de la loi du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans l’enceinte du Local Jeunes (cela comprend le bâtiment et l’espace extérieur de celui-ci) ainsi que pendant les sorties et les séjours.

La consommation d’alcool et de produits stupéfiant est strictement interdite. Par conséquent, Le secteur Jeunes se réserve le droit de refuser l’accès du Local aux jeunes qui ne respecteront pas les clauses du présent règlement intérieur.

**Signature de l’adhérent** **:** **signature des parents ou du tuteur légal**

**……………………………………………………………………………………………………………………**

Je soussigné………………………………..responsable légal

au autorise mon enfant à quitter seul le Local Jeunes.